

Agence : Puy de Dôme
Départements 63
63 110 BEAUMONT

Agence : Corrèze Creuse
Départements 19/23
USSEL LA COURTINE

Agence : Corrèze
Départements 19
19110 BORT

Agence : Cantal
Départements 15
15200 MAURIAC

Tel : 04 73 300 909

Tél. : 05 55 96 83 44

Tel : 04 71 68 1500

NOTE D'INFORMATION 77 : 12-2023

AUDIT ENERGETIQUE & DPE immeuble DPE «Mention»

Rappel : Arrêté du 31 mars 2021 : DPE

DPE « standard »: (VENTE LOCATION Habitations)

DPE « standard » pour les ventes locations appartements et maisons.

DPE : location tertiaire

Pas de DPE à faire

DPE « mention » : (VENTE)

DPE « mention » pour les ventes tertiaires & commerces (tous les ERP= établissements qui reçoivent du public).

DPE (VENTE) pour immeuble en mono-propriété (pour 2 logements maximum).

DPE « standard », un DPE pour l'ensemble de l'immeuble.

DPE « mention » à l'immeuble **NOTRE CAS:** (VENTE) pour immeuble en mono-propriété (à partir de 2 logements)).

ex : vente de 3,4,5,6... appartements ou 1 commerce & 2 appartements...

Audit à l'immeuble (VENTE) mono-propriété : jusqu'à 2 logements.

Le diagnostiqueur certifié audit, peut réaliser des audits sur des immeubles en mono-propriété jusqu'à 2 appartements (ex : 2 appartements ou 1 commerce & 1 appartements...).

Le bureau d'étude RGE France rénov (**NOTRE CAS**) ou le BET ingénieur qualifié OPQIBI 1911 peuvent aussi faire ces missions.

Audit à l'immeuble (VENTE) mono-propriété: de plus de 2 logements.

Pour les immeuble de plus de 2 logements (ex : 3 appartements / 1 commerce & 2 appartements...).

Le diagnostiqueur certifié audit **ne peut pas** réaliser ces audits.

Le bureau d'étude RGE France rénov (**NOTRE CAS : Audit copro**) ou le BET ingénieur qualifié OPQIBI 1905 peuvent aussi faire ces missions.

POUR LES TRAVAUX & LES SUBVENTIONS.

Audit réglementaire (ancien incitatif).

Pour demander des subventions l'auditeur doit avoir la qualification suivante :

-Le bureau d'étude RGE France rénov (**NOTRE CAS : Audit copro**) ou, le BET ingénieur qualifié OPQIBI 1905 ou 1911 peuvent aussi faire ces missions.

De plus pour plus de 5000€ de travaux il doit faire appel à « mon accompagnateur rénov' » (à partir du 1/1/2024).